

D E C R E T N° 71/163  
fixant la composition du Conseil d'Etat  
de la République Populaire du Congo  
-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT  
-----

Vu la Constitution notamment ses articles 38 et 39 ;  
Vu le décret n° 71/36 du 12 Février 1971 fixant la composition du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - La composition du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo est fixée comme suit :

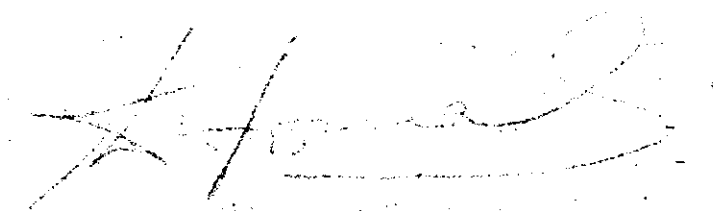
- Président du Conseil d'Etat, Chargé de la Défense et de la Sécurité,  
..... Commandant Marien  
..... N'GOUABI
- Vice-Président du Conseil d'Etat, chargé du  
Commerce de l'Industrie et des Mines.....Commandant Alfred RAOUL
- Ministre du Développement, chargé de l'Agriculture  
des Eaux et Forêts..... Ange DIAWARA
- Ministre des Finances et du Budget..... Ange Edouard POUNGUI
- Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de  
l'Information..... Maître Aloïse MOUDILENO-  
..... MASSENGO.
- Ministre de l'Education Nationale, de la Culture et  
des Arts, de l'Education Populaire et des Sports  
..... Henri LOPES
- Ministre des Travaux Publics et des Transports: Capitaine Louis  
..... Sylvain GOMA
- Ministre des Affaires Sociales, de la Santé  
et du Travail..... Charles N'GOUOTO
- Ministre de l'Administration du Territoire Dieudonné ITOUA
- Ministre des Affaires Etrangères..... Auxence ICKONGA
- Secrétaire d'Etat au Développement, chargé de l'Aviation  
Civile, des Postes et Télécommunications, du Tourisme, de  
l'Urbanisme et de l'Habitat..... Victor TAMBA-TAMBA
- Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires Sociales, de  
la Santé et du Travail, chargé des Affaires Sociales  
..... Elie Théophile ITSOUHOU

.../... *14/5*

ARTICLE 2. - Le décret n° 71/36 du 12 Février 1971 est abrogé

ARTICLE 3. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 12 Juin 1971



COMMANDANT Marien N'GOUABI.

*Handwritten initials*